



Nouvelles d'Outre-Manche

27 novembre – 11 décembre 2017



Déroulement des négociations Brexit

La Commission européenne recommande le déclenchement de la phase II des négociations

Dans un communiqué publié le 8 décembre, la Commission européenne recommande au Conseil européen de constater la réalisation de progrès suffisants dans la première phase des négociations Brexit.

« La Commission est convaincue que des progrès suffisants ont été accomplis dans chacun des trois domaines prioritaires que constituent les droits des citoyens, le dialogue sur l'Irlande / l'Irlande du Nord et le règlement financier, tels que définis dans les orientations du Conseil européen du 29 avril 2017. Le négociateur de la Commission a veillé à ce que les choix de vie faits par les citoyens de l'Union vivant au Royaume-Uni soient protégés. Les citoyens de l'Union vivant au Royaume-Uni et les citoyens britanniques installés dans l'UE-27 conserveront les mêmes droits une fois que le Royaume-Uni aura quitté l'Union européenne. La Commission a également fait en sorte que les éventuelles procédures administratives soient peu coûteuses et simples pour les citoyens de l'Union au Royaume-Uni. En ce qui concerne l'accord financier, le Royaume-Uni a consenti à ce que les engagements pris par l'UE-28 soient honorés par les 28 États membres, c'est-à-dire y compris par le Royaume-Uni. Pour ce qui est de la frontière entre l'Irlande et l'Irlande du Nord, le Royaume-Uni reconnaît la singularité de l'île d'Irlande et a pris des engagements importants pour éviter la mise en place d'une frontière physique. »

Jean-Claude Juncker, président de la Commission, a déclaré : « Les négociations sont difficiles mais nous avons réalisé une première avancée. Je suis satisfait de l'accord équilibré auquel nous sommes parvenus avec le Royaume-Uni. Si les 27 États membres acceptent notre évaluation, nous, la Commission européenne et notre négociateur en chef Michel Barnier, sommes prêts à entamer immédiatement les travaux de la deuxième phase des négociations. Je continuerai à associer très étroitement le Parlement européen tout au long de ce processus, étant donné que celui-ci devra ratifier l'accord final de retrait. » Le négociateur en chef, Michel Barnier, a quant à lui déclaré : « L'évaluation de la Commission est fondée sur les progrès concrets et réels qui ont été accomplis dans chacun des trois domaines prioritaires. C'est, en effet, en nous mettant d'accord sur ces questions, et en soldant les comptes du passé, que nous pourrions avancer et examiner nos relations futures dans la confiance. »

Il appartient désormais au Conseil européen (à Vingt-Sept) de décider, le 15 décembre, si des progrès suffisants ont été effectivement réalisés pour passer à la deuxième phase des négociations.

Donald Tusk présente ses lignes directrices au Conseil européen

Le 8 décembre, le Président du Conseil européen, Donald Tusk, a déclaré avoir envoyé ses lignes directrices aux 27 chefs d'Etat ou de gouvernement participant à la réunion du Conseil européen du 15 décembre. Dans celles-ci, il demande :

- Aux négociateurs de continuer leur travail sur la première phase, de consolider les résultats obtenus et de rédiger les parties pertinentes du projet d'accord ;
- Au Conseil européen de donner immédiatement mandat aux négociateurs pour commencer les négociations sur une période de transition, afin de fournir la clarté nécessaire aux personnes et aux entreprises. Le Conseil doit être prêt à discuter la demande du Royaume-Uni de rester pendant deux ans dans le Marché unique et l'Union douanière mais cela doit être assorti de conditions. Afin d'assurer « *level playing field* » pendant cette période, il propose donc que le Royaume-Uni respecte : l'ensemble du droit européen, y compris les nouvelles

législations ; ses engagements budgétaires ; la supervision judiciaire (de la CJUE) ; et toutes les obligations relatives (notamment les instruments et structures d'application). Il est également clair que pendant cette période de décision le processus décisionnel de l'Union européenne continuera, à 27, sans le Royaume-Uni. La Commission devra présenter des recommandations appropriées à cet effet et le Conseil adopter des directives de négociation additionnelles sur les arrangements de transition aussi tôt que possible ;

- Au Conseil européen de donner mandat aux négociateurs de commencer des discussions exploratoires avec le Royaume-Uni sur la vision britannique de sa future relation avec l'Union européenne. L'Union européenne est prête à préparer une relation étroite avec le Royaume-Uni dans le domaine commercial mais également dans la lutte contre le terrorisme et le crime international, la sécurité, la défense et la politique étrangère. Pour cela, le Conseil européen devra adopter des lignes directrices supplémentaires en 2018.

En conclusion, Donald Tusk a tenu à saluer le succès personnel de Theresa May dans l'obtention de l'accord de ce jour et rappelé que le défi le plus difficile à surmonter reste à venir. « Nous savons tous que se séparer est dur. Mais se séparer et construire une nouvelle relation est bien plus dur. » Les lignes directrices dans leur version originale (anglais) sont jointes à cette édition des Nouvelles d'Outre-Manche.

Prochaines étapes des négociations Brexit

Si, le 15 décembre, le Conseil européen confirme que des progrès suffisants ont bien été accomplis, les négociateurs de la Commission et du gouvernement britannique commenceront à rédiger l'accord de retrait prévu à l'article 50 TUE, sur la base du rapport conjoint et de l'issue des négociations sur les autres aspects du retrait. Conformément aux orientations du 29 avril 2017, la Commission sera alors également disposée à entamer immédiatement les travaux sur d'éventuelles modalités transitoires ainsi que les discussions exploratoires concernant les relations futures entre l'Union européenne et le Royaume-Uni.

Pour rappel, selon un calendrier fuité de la Commission européenne, les directives de négociation additionnelles du Conseil pour la transition et la phase II des négociations ne devraient pas être adoptées avant Février 2018. La finalisation de l'Accord de sortie, incluant la transition, et la déclaration politique sur la future relation sont prévus pour le Conseil européen d'Octobre 2018.

[Contenu des négociations Brexit](#)

« Progrès suffisants » : ce que le rapport conjoint des négociateurs et la Communication de la Commission nous apprennent

Le 8 décembre, les négociateurs de l'Union européenne et du gouvernement britannique ont publié un rapport conjoint sur les progrès accomplis durant la phase I. En parallèle, la Commission européenne a également publié une communication sur le sujet. Dans le rapport, il est écrit que les positions détaillées forment un paquet unique et cohérent et qu'un accord de principe a été atteint sur le paquet comme un tout et non sur des éléments individuels. Il est également précisé que les engagements pris dans ce rapport conjoint doivent être reflétés dans le détail dans l'Accord de retrait en suivant le principe que « **rien n'est convenu tant que tout n'est pas convenu.** » Cependant, cela ne préjuge pas des adaptations qui pourraient être appropriées en cas d'arrangements transitoires et ne porte pas préjudice aux discussions sur le cadre de la future relation.

- Sur le droit des citoyens : l'objectif général de l'Accord de retrait sur les droits des citoyens est de fournir une protection réciproque pour les citoyens de l'Union et du Royaume-Uni et de leur permettre l'exercice effectif des droits dérivés du droit de l'Union (comme interprétés par la

CJUE) et basés sur leurs choix de vie passés (lorsqu'ils ont décidé d'exercer leur droit à la libre-circulation). Il prendra effet le jour de la sortie du Royaume-Uni. En cas de période de transition impliquant l'application continue des acquis de l'Union sur les libertés fondamentales, la Commission considère que les provisions de l'Accord de retrait ne seront appliquées qu'à la date de la fin de la période de transition.

- Le consensus auquel l'Union européenne et le Royaume-Uni sont parvenus signifie que les citoyens européens et britanniques, ainsi que leur famille, pourront continuer à vivre, travailler ou étudier dans les conditions prévues par le droit de l'Union et seront protégés des discriminations sur base de nationalité. Ils pourront être rejoints dans le futur par leurs épouse, partenaire enregistré, parents, grand-parents, enfants, petit-enfants et personne dans une relation durable qui ne vit pas encore dans le même Etat qu'eux. *Selon la Commission, les futurs partenaires ou épouses devraient être eux aussi couverts par ce droit à la réunification mais ce point reste à discuter dans la phase II.* Tous les enfants seront également protégés par l'Accord de retrait qu'ils soient nés avant ou après la sortie du Royaume-Uni et à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Etat où leurs parents résident, à l'exception des enfants nés après la sortie de parents non couverts par l'accord de retrait.
- Les procédures administratives pour la candidature à un statut conférant des droits de résidence devront être transparentes, souples et rationalisées. Seul ce qui est nécessaire et proportionné pour établir que les critères pour obtenir le statut sont remplis pourra être requis et tout fardeau administratif inutile sera évité. Les coûts ne pourront excéder ceux imposés aux nationaux pour établir des documents similaires. Les personnes possédant un document de résidence permanente pourront l'échanger gratuitement contre ce nouveau statut. Des sauvegardes seront mises en place pour assurer une procédure juste et les décisions seront soumises à des mécanismes d'appel et de contrôle judiciaire. Les droits du citoyen candidat continueront à être protégés pendant toute la période de décision et d'appel. Les citoyens conserveront également leur droit à la santé, la retraite et aux autres bénéfices de la sécurité sociale. Les décisions de reconnaissance des qualifications acquises ou en cours d'acquisition au moment de la sortie seront également protégées. Les détails de la procédure restent à déterminer pendant la phase II des négociations et la Commission y portera un intérêt appuyé.
- Concernant la gouvernance de l'Accord de retrait vis-à-vis des droits des citoyens, une disposition explicite sera incorporée dans l'Accord de retrait afin que les citoyens puissent compter directement sur les droits qu'il consacre et qu'aucune règle contradictoire ou incompatible ne puisse leur être appliquée. Le négociateur britannique s'est engagé à adopter une législation primaire pour incorporer la partie de l'Accord relative aux droits des citoyens. La CJUE sera l'ultime arbitre de l'interprétation du droit de l'Union applicable aux citoyens. Les Cours et tribunaux britanniques auront néanmoins un droit de regard sur les décisions et de question sur l'interprétation de ces droits par la CJUE. La mise en œuvre et l'application des droits des citoyens au Royaume-Uni sera surveillée par une autorité nationale indépendante qui devra avoir le pouvoir de recevoir les plaintes et d'engager les procédures devant les Cours britanniques.
- Pour des informations plus détaillées, se référer au tableau comparatif joint à cette édition des Nouvelles d'Outre-Manche.
- Sur le dialogue entre l'Irlande et l'Irlande du Nord : les deux Parties sont convenues que l'Accord du Vendredi Saint de 1998 doit être protégé dans son intégralité, ainsi que les applications pratiques qui en découlent. Le Royaume-Uni rappelle son engagement à éviter une frontière dure, incluant toute infrastructure physique ou vérifications et contrôles relatifs. Le Royaume-Uni continue de respecter et de soutenir entièrement la position de l'Irlande du Nord comme partie intégrale du Royaume-Uni, en cohérence avec le principe du consentement. Il s'engage à respecter l'appartenance de la République d'Irlande à l'Union européenne ainsi que

tous les droits et obligations que cela implique. La Zone commune de voyage continuera à opérer dans le respect total des obligations de la République d'Irlande, notamment la libre-circulation des citoyens européens sur son territoire. Le Royaume-Uni demeure engagé à protéger et soutenir la coopération Nord-Sud et Est-Ouest et à éviter toute frontière dure entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. Pour la Commission, cette intention semble difficilement réconciliable avec la décision du Royaume-Uni de quitter le Marché unique et l'Union douanière. Si ces objectifs venaient à ne pas être atteints dans la relation future, le Royaume-Uni s'engage à proposer une solution spécifique pour répondre à ces circonstances uniques. En l'absence de solutions convenues, le Royaume-Uni s'engage à maintenir un alignement complet avec les règles du Marché unique et de l'Union douanière qui soutiennent, maintenant ou dans le futur, la coopération Nord-Sud, l'économie sur toute l'île d'Irlande et la protection de l'Accord du Vendredi-Saint. Des mécanismes de mise en œuvre et de surveillance seront alors prévus pour sauvegarder l'intégrité du Marché unique et de l'Union douanière. Les négociateurs examineront les arrangements possibles pour assurer que les citoyens européens résidant en Irlande du Nord puissent continuer à jouir de leurs droits dans l'Union européenne. L'ensemble de ces engagements devront être traduits en solutions réalisables et pratiques dans la phase II des négociations.

- Sur le règlement financier : les Parties sont convenues d'une méthodologie. Selon la Commission, les principes sous-jacents à cette méthodologie sont que : aucun État membre n'ait à payer plus ou recevoir moins à cause du départ du Royaume-Uni ; le Royaume-Uni doit payer sa part des engagements pris pendant son appartenance à l'Union ; le Royaume-Uni ne paiera ni plus ni moins que s'il était resté un État membre. Dès lors, le Royaume-Uni contribuera et participera à la mise en œuvre des budgets annuels européens pour les années 2019 et 2020 comme s'il était resté membre de l'Union. Il contribuera également pour sa part au reste à liquider au 31 décembre 2020 et au financement des engagements de l'Union contractés avant le 31 décembre 2020. Il restera également responsable pour sa part aux dettes éventuelles de l'Union comme établies à la date de sortie. Il ne financera aucun engagement qui ne requiert un financement de l'Union et recevra sa part des bénéfices comme s'il était resté membre. Le paiement sera réalisé en euro et les modalités pratiques définies pendant la phase II. Le Royaume-Uni continuera à participer aux programmes de l'Union financés par le cadre financier pluriannuel 2014-2020 jusqu'à leur clôture et toutes les provisions juridiques relatives devront être respectées.
 - Concernant la Banque européenne d'investissement (BEI), les Parties sont convenues de principes assurant la continuation du fonctionnement opérationnel de la BEI. Le Royaume-Uni fournira une garantie pour garantir le stock d'opérations, celle-ci sera maintenue puis diminuée au fur et à mesure de l'amortissement du stock. Il se verra rembourser son capital d'apport à partir de 2019.
 - Concernant la Banque centrale européenne (BCE), le capital d'apport du Royaume-Uni sera remboursé à la Banque d'Angleterre après la date de sortie.
 - Concernant les Fonds, le Royaume-Uni honorera ses engagements vis-à-vis de la Facilité pour les réfugiés en Turquie, du Fonds d'affectation d'urgence européen pour l'Afrique et du Fonds européen pour le développement (FED).
- Sur les questions relatives à Euratom (spécifiques au nucléaire) : le Royaume-Uni sera responsable pour les sauvegardes nucléaires internationales sur son territoire et mettra en place un régime fournissant une couverture et une efficacité équivalente à celle d'Euratom. Sont aussi convenus des principes sur la propriété des matières fissiles et la responsabilité pour les déchets radioactifs. Des désaccords persistent sur le sujet, notamment regardant la validité des approbations des exportations depuis l'Union vers le Royaume-Uni après la sortie.
- Sur la continuité de la disponibilité des biens placés sur le marché avant la sortie : les biens placés sur le marché avant la date de sortie pourront continuer à circuler librement, il n'y aura

nul besoin de modification du produit ou de ré étiquetage. Les biens concernés feront l'objet d'une surveillance. Un travail substantiel demeure sur le sujet, il est nécessaire de convenir ce que signifie « placer sur le marché ». *Un désaccord fondamental persiste vis-à-vis de la volonté de l'Union d'appliquer les règles européennes sur l'importation de tous les produits dérivés des animaux quelle que soit la date de mise sur le marché, ainsi que sur sa compétence pour effectuer des activités de conformité.*

- Sur la coopération sur les questions civiles et commerciales : les règles européennes continueront à s'appliquer pour tous les contrats, obligations non contractuelles, procédures judiciaires, mises en œuvre des jugements décidés avant la date de sortie. Du travail est toujours nécessaire sur le sujet.
- Sur la coopération policière et judiciaire en matière criminelle : toutes les procédures de coopérations structurées et formalisées en cours au moment de la sortie et qui auront passé un certain seuil (à définir) seront complétées sous le droit européen. *Un travail additionnel est toujours nécessaire, notamment sur la liste des instruments concernés.*
- Sur les procédures judiciaires en cours : la Cour de Justice de l'Union européenne demeure compétente pour les procédures enregistrées avant la date de sortie. Les procédures seront poursuivies avec un jugement contraignant. *Il reste des désaccords persistants sur la compétence de la CJUE, l'applicabilité de ses décisions et la possibilité du Royaume-Uni d'intervenir devant elle.*
- Sur les questions relatives au fonctionnement des institutions, agences et autorités de l'Union : un arrangement répliquant étroitement les privilèges et immunités devra rester applicable pour les activités engagées avant la date de sortie, les deux Parties devront continuer à assurer la conformité avec les obligations du secret professionnel, et les informations classées garderont le même niveau de protection. *Des désaccords demeurent sur le rôle de la CJUE.*
- Sur la gouvernance générale de l'Accord de sortie : *davantage de travail est nécessaire. Quelques discussions ont été engagées mais des divergences significatives demeurent.*
- N'ont pas été abordés : *les droits de propriété intellectuelle (incluant les indications géographiques) ; les procédures de marché public en cours ; les questions relatives aux douanes pour une sortie en ordre de l'Union ; et l'utilisation des données et la protection des informations obtenues ou traitées avant la date de sortie.*

Les engagements de Theresa May envers l'Irlande

Le 8 décembre, en parallèle de la publication du rapport conjoint sur les progrès des négociations Brexit, la Première ministre britannique, Theresa May, a publié une lettre pour énoncer ses 6 engagements auprès de l'Irlande du Nord :

- Le gouvernement appuiera et soutiendra toujours le statut de l'Irlande du Nord comme une partie intégrale du Royaume-Uni, en cohérence avec le principe du consentement. Il ne sera jamais neutre lorsqu'il s'agira d'exprimer son soutien pour l'union ;
- Le gouvernement protégera et maintiendra la position de l'Irlande du Nord dans le marché unique du Royaume-Uni ;
- Il n'y aura aucune nouvelle frontière entre la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord. Non seulement il n'y aura pas de frontière entre l'Irlande du Nord et la République d'Irlande, mais encore la Zone commune de voyage sera maintenue ;
- L'ensemble du Royaume-Uni, y compris l'Irlande du Nord, quittera l'Union douanière et le Marché unique de l'Union européenne ;
- Le gouvernement appuiera les engagements et les sauvegardes définies dans l'Accord de Belfast vis-à-vis de la coopération Nord-Sud ;
- L'ensemble du Royaume-Uni, y compris l'Irlande du Nord, ne sera plus sujet à la Cour européenne de Justice.

Cette lettre est jointe, dans sa langue originale, à cette édition des Nouvelles d'Outre-Manche.

Le Parlement européen a voté une nouvelle résolution sur le Brexit le 13 décembre

Le 13 décembre, les députés européens réunis en plénière à Strasbourg ont adopté une proposition de résolution sur le Brexit cosignée par les présidents de la plupart des groupes politiques européens. Les députés saluent le rapport conjoint de la Commission et du gouvernement britannique sur l'état de progrès des négociations, partagent son opinion que les progrès accomplis « sont suffisants » et recommandent au Conseil européen d'en décider de même. Le Parlement souligne néanmoins que certaines questions doivent encore être réglées avant que l'Accord de sortie ne soit finalisé, notamment : l'extension de la couverture des droits des citoyens aux futurs partenaires ; l'assurance que la procédure administrative sera légère, de nature déclaratoire, gratuite et placera le charge de la preuve sur les autorités britanniques ; l'assurance du caractère contraignant des décisions de la CJUE concernant l'interprétation des dispositions sur les droits des citoyens ; la garantie des droits de libre-circulation futurs au travers de l'Europe pour les citoyens britanniques résidant dans les 27 Etats membres ; et l'assurance que les engagements pris aux regard de l'Irlande et l'Irlande du Nord sont entièrement exécutoires.

Concernant le cadre pour la future relation entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, les députés proposent qu'il soit constitué d'une déclaration politique annexée à l'Accord de sortie puisque l'accord sur cette future relation lui-même ne sera négocié qu'après la sortie du Royaume-Uni. Le Parlement souligne également qu'il n'acceptera un tel cadre que s'il respecte les principes suivants : un Etat tiers ne s'astreignant pas aux mêmes obligations qu'un Etat membre ne peut prétendre aux mêmes bénéfices qu'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économie européen (EEE) ; la protection de l'intégrité du marché intérieur et des quatre libertés, sans permettre une approche sectorielle ; l'autonomie du processus de décision européen, la sauvegarde de l'ordre juridique de l'Union européenne et du rôle de la Cour européenne de justice ; l'adhésion du Royaume-Uni aux standards fixés par les obligations internationales et certaines législations et politiques européennes ; la sauvegarde des accords européens avec les pays tiers et organisations, notamment l'EEE ; un équilibre correcte des droits et obligations, notamment une contribution financière proportionnée.

Concernant les arrangements transitoires, les députés européens réitèrent qu'ils ne sauraient être convenus qu'à la condition qu'ils contiennent un juste équilibre entre droits et obligations, soient limités dans le temps à une période n'excédant pas trois ans et consistent en un prolongement de l'acquis européen requérant que les instruments existants en matière réglementaire, budgétaire, de supervision, judiciaire et d'exécution continuent à s'appliquer au Royaume-Uni. Le Parlement européen affirme également que tout changement de l'acquis européen prenant effet pendant la période de transition devra s'appliquer automatiquement au Royaume-Uni en accord avec l'arrangement transitoire. La période de transition ne pourra commencer qu'une fois un Accord de sortie trouvé. Le futur accord de commerce n'entrera en vigueur qu'à la fin de la période de transition.

Le texte de la résolution (telle qu'adopté) est joint à cette édition des Nouvelles d'Outre-Manche (en anglais uniquement pour l'instant).

[Le Brexit, et après ?](#)

Les banques britanniques en mesure de surmonter un « Brexit désordonné »

Le 28 novembre, pour la première fois depuis la crise financière, tous les plus grands prêteurs britanniques ont réussi l'épreuve de résistance à l'effort de la Banque d'Angleterre. Cette épreuve de scénarios économiques défavorables visait à savoir si les banques pourraient continuer à prêter de l'argent pour soutenir l'économie britannique. Le gouverneur de la Banque d'Angleterre a déclaré

qu'elles en seraient capables, même « dans l'évènement improbable » d'une absence d'accord Brexit. Néanmoins, il a tenu à rappeler que si le Royaume-Uni venait à sortir de manière désordonnée, il y aurait une certaine « souffrance » économique pour les foyers et les entreprises. L'épreuve a également mis en avant d'autres inquiétudes liées au Brexit : 6 millions de consommateurs britanniques achètent des polices d'assurance de compagnies européennes, après le Brexit, ces compagnies n'auront ni le droit de collecter les primes ni de payer les indemnités. La chose est également vraie pour les assurances que les banques s'achètent et se vendent entre elles et dont les contrats s'évaluent à environ 30 000 milliards d'euros. La Banque d'Angleterre a proposé une liste de contrôle pour mitiger l'impact du Brexit. Celle-ci inclut : la mise en place d'un cadre réglementaire UE/R-U clair, un accord sur la période de mise en œuvre et une législation des deux côtés pour préserver la continuité des assurances et contrats dérivés transfrontaliers.

BusinessEurope se penche sur les conséquences du scénario « chute de la falaise »

Le 7 décembre, BusinessEurope (patronat européen auquel appartient le MEDEF) a publié une brochure se proposant de répondre à la question « qu'est-ce qu'un scénario chute de la falaise signifierait pour les entreprises européennes ? » Les cas présentés dans la brochure sont issus d'une large consultation organisée par BusinessEurope et ses fédérations membres (dont le MEDEF) auprès des grandes, moyennes et petites entreprises. La brochure a été adressée au Parlement, à la Commission et au Conseil.

La brochure est consultable et téléchargeable dans sa version originale (anglais) au lien suivant : https://www.businesseurope.eu/sites/buseur/files/media/reports_and_studies/2017-12-07_brexit_cliff_edge_scenario_v2.pdf

Le gouvernement britannique reconnaît n'avoir mené aucune étude d'impact

Lors d'une audition organisée le 6 décembre par le comité parlementaire britannique sur le Brexit, le secrétaire d'Etat et négociateur pour le Brexit, David Davis, a concédé n'avoir fait réaliser aucune étude d'impact sectorielle systématique de la sortie de l'Union européenne sur l'économie britannique. Il a également déclaré que l'utilité d'une telle évaluation serait « proche de zéro » étant donnée l'étendue des changements que le Brexit devrait provoquer. Selon lui, le gouvernement aurait produit « une analyse sectorielle » de différentes industries mais pas une « prévision » de ce qui pourrait se passer quand le Royaume-Uni quittera l'Union européenne. Depuis octobre 2016 pourtant, David Davis a déclaré plusieurs fois conduire de tels travaux sans jamais vouloir les remettre au Parlement. Une motion de la Chambre des Communes aura été nécessaire pour que le gouvernement britannique reconnaisse ne pas avoir de tels documents. Devant le comité parlementaire, David Davis n'aurait pas arrangé la situation en déclarant qu'il n'avait pas les ressources nécessaires pour cela, que le travail déjà réalisé par ses officiels dans le domaine n'était pas si bon et qu'il n'avait pas lu le rapport d'analyse que lui avait fourni le comité.

Economie et entreprises

Lettre de BusinessEurope au Conseil européen du 14 et 15 décembre

Le 1^{er} décembre, dans une lettre adressée à Donald Tusk en amont du Conseil européen, Emma Marcegaglia, présidente de BusinessEurope, a demandé des progrès urgents dans les négociations Brexit. Elle y exprime l'inquiétude des entreprises vis-à-vis du rythme lent des négociations et leur besoin de certitude et de temps pour se préparer et s'adapter à la situation post-Brexit. Des arrangements transitoires sont également requis pour donner aux entreprises assez de temps pour se préparer alors qu'il n'y a aucune clarté sur la future relation. Pour BusinessEurope, une solution

« similaire au statu quo » assurant que le Royaume-Uni demeure dans l'Union douanière et le Marché unique, pendant la durée de la période de transition, avec tous les droits et obligations appropriés, serait la meilleure chose pour fournir aux citoyens et aux entreprises davantage de certitude et de prévisibilité et pour assurer un « level playing field » pour toutes les entreprises. Concernant la future relation, BusinessEurope souhaite qu'elle soit en ligne avec les principes suivants : préservation de l'intégrité du Marché unique basée sur ses quatre libertés ; maintien de relations économiques aussi étroites que possible ; organisation d'une transition harmonieuse permettant aux entreprises de se préparer et s'adapter à la nouvelle situation ; mitigation des effets négatifs du Brexit pour les compagnies et les citoyens ; assurance de la certitude juridique aussi tôt que possible en fournissant des solutions atteignables dans une période de temps raisonnable et prévisible.

Lettre de Pierre Gattaz à Emmanuel Macron en amont du Conseil européen

Le 4 décembre, Pierre Gattaz a adressé une lettre au Président Emmanuel Macron pour lui faire part des vives inquiétudes des entreprises quant à l'état des discussions et demander au Conseil européen d'apporter des éléments précis qui permettront de sortir de l'incertitude, notamment quant au cadre juridique applicable à compter du 29 mars 2019. Les entreprises françaises demandent de la visibilité, de la prévisibilité, des conditions équitables de concurrence et d'accès réciproques au marché ainsi qu'une clarification sur les contours, la durée et les finalités de la période de transition qui sera prochainement discutée.

Réaction des patronats à l'annonce des « progrès suffisants »

Le 8 décembre, à l'annonce de la Commission européenne évaluant les progrès des négociations Brexit comme étant suffisants,

- le Directeur général adjoint de la CBI (patronat britannique) a déclaré « les entreprises ont surveillé de près les négociations et l'annonce de ce jour va alléger les esprits à l'approche de Noël. Des progrès suffisants sont le cadeau qu'ils ont passé des mois à attendre. Il est maintenant temps de se concentrer sur le prix réel d'une nouvelle relation et sur un accord qui commence après 40 ans d'intégration économique. Avec la même volonté que celle montrée aujourd'hui et les emplois et standards de vie au cœur de chaque objectif de négociation, ces discussions peuvent préparer le Royaume-Uni pour les 40 prochaines années d'alignement étroit. » En haut de sa liste : finaliser l'accord sur les droits de citoyens et la transition. « Des assurances concrètes construiront la confiance et aideront les entreprises de par le Royaume-Uni et l'Europe à mettre en pause leur plan de contingence. »
- le Directeur général de l'IBEC (patronat irlandais) a déclaré « l'accord d'aujourd'hui est un soulagement pour les entreprises puisqu'il va permettre à des négociations commerciales vitales de commencer. Les engagements spécifiques relatifs à l'Irlande et au fonctionnement de l'économie sur toute l'île d'Irlande sont une reconnaissance des défis uniques auxquels les entreprises irlandaises font face. Cet accord doit maintenant informer des négociations commerciales plus large et aboutir à un résultat qui maintienne les barrières au commerce à un minimum absolu et protège les emplois. Bien sûr, une forte incertitude demeure. Un accord précoce sur une période étendue retirerait une certaine pression. Néanmoins, un accord final qui aboutisse à la relation future la plus étroite possible est l'objectif. Un accord précoce sur comment cela peut être atteint et une feuille de route claire est crucial pour les entreprises. » ;
- le Directeur général de BusinessEurope (patronat européen) a déclaré « la communauté des entreprises salue l'évaluation positive de la Commission européenne qui, nous l'espérons, sera confirmé la semaine prochaine par le Conseil européen. Le temps est court et beaucoup de travail nous attend. Les entreprises veulent éviter la chute de la falaise et les compagnies ont besoin de stabilité et d'un « level playing field » pour maintenir des liens économiques étroits entre l'Union à 27 et le Royaume-Uni. Les développements positifs d'aujourd'hui

mèneront, nous l'espérons, à des discussions ouvertes sur la future relation UE-R-U et à des arrangements transitoires appropriés. »